



**Projet de déplacement, d'échange et
création de chemins ruraux**

SECTEUR DES ILES

**Par échange de terrains et acquisitions à
l'euro symbolique**

**DOSSIER D'INFORMATION
A DISPOSITION DU PUBLIC**

CONTEXTE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ECHANGE, DEPLACEMENT ET CREATION DE CHEMINS RURAUX

1- Le contexte législatif de la procédure

La loi n° 2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi cette loi ajoute le nouvel article L 161-10-2 au cde rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

2- Contexte et objectifs de la procédure d'échange relatif à la modification

2.1. Echange de parcelles avec Mesdames HILLAIRE et REYNAUD pour le déplacement du chemin rural dit de la ferme Basset

Mesdames HILLAIRE et REYNAUD sont propriétaires d'un ensemble de parcelles cadastrées D 628, 626, 528, 635, 636, 530, 531, 351 et 352 à usage agricole et supportant une ferme.

Un chemin rural traverse leur propriété, longeant le bâtiment existant, la séparant en deux unités distinctes.

Après échange avec les propriétaires, un accord a été trouvé, consistant à déplacer le chemin rural existant en limite Nord de leur propriété.

La société DMN Géomètres-Experts a été mandatée afin d'établir un document d'arpentage matérialisant le chemin rural à déplacer et son nouveau tracé.

Le projet consiste donc à déplacer, par la procédure d'échange, un chemin rural d'une contenance de 804m² traversant la propriété de Mesdames HILLAIRE et REYNAUD en limites Nord de leur propriété sur une superficie de 725m².

Cet échange garantit pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

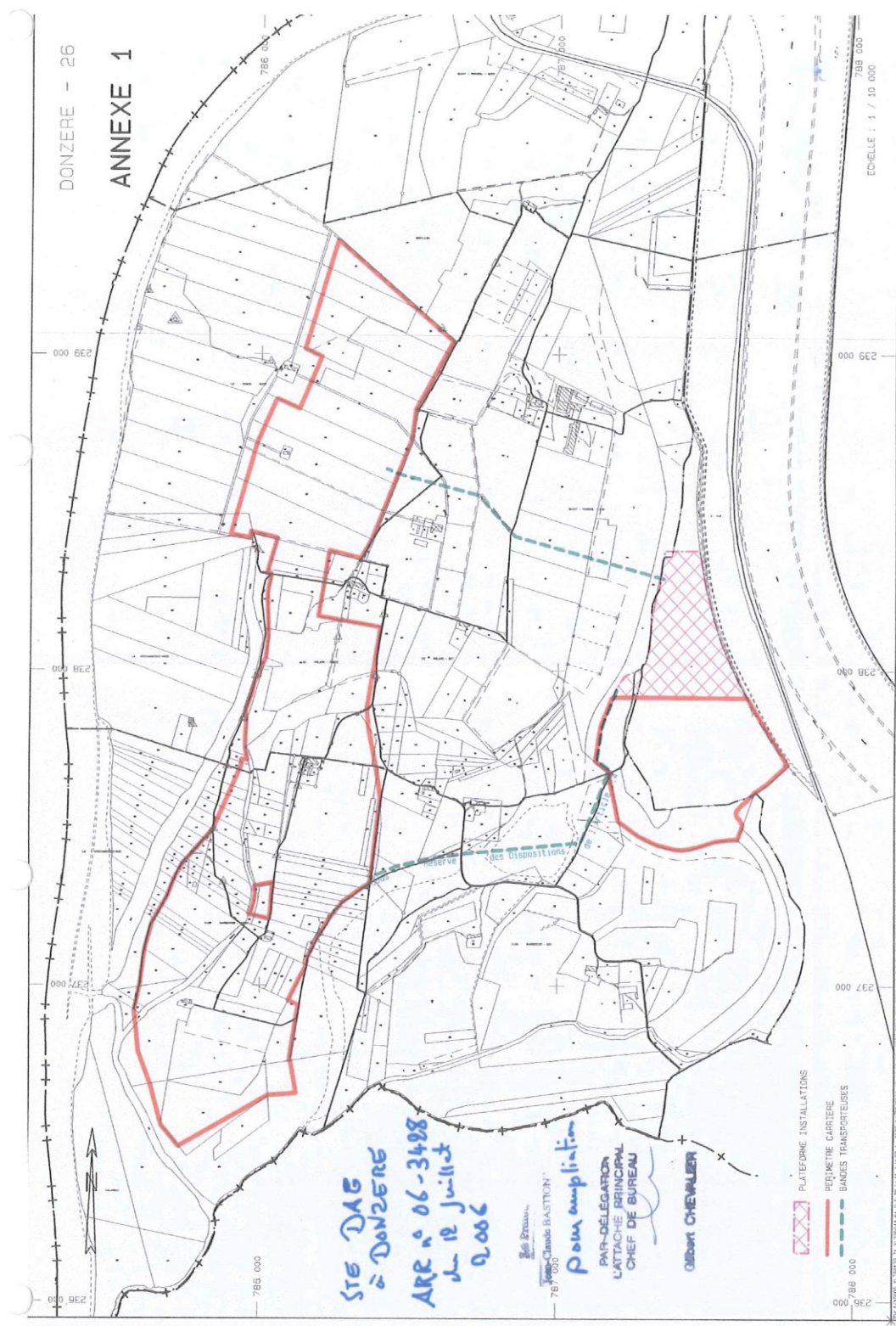
Saisi en amont de ce projet d'échange, le service du Domaine a émis un avis favorable en date du 23/10/2025.

Echelle 1/1000 ème (A3)



2.2. Création de chemins ruraux suite à la mise en exploitation de la carrière DAG et à la suppression des chemins traversant l'exploitation

Par arrêté Préfectoral N°06-3428 en date du 12 juillet 2006, la société Drôme Ardèche Granulats (DAG) a été autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Donzère dans le secteur dit « des Iles » sur une durée de 25 ans.



Plusieurs chemins ruraux traversent l'emprise de la carrière et seront supprimés à l'issue de sa mise en exploitation. L'arrêté préfectoral ne prévoyant pas leur maintien, la Commune s'est alors rapprochée du carrier DAG et des propriétaires limitrophes afin de recréer des chemins permettant d'accéder aux espaces naturels situés sur les berges du Rhône et des différentes îlônes.

Sur les 12 976m² de chemins ruraux qui ont été ou seront supprimés à l'issue de l'exploitation de la carrière, le projet tracé par la société DMN Géomètres-Experts prévoit la création de 10 351 m² de chemins ruraux permettant :

- le contournement sud de la carrière



- un barreau transversal permettant de relier l'est de la carrière aux lones situées à l'ouest



- un contournement par le nord dans le prolongement du chemin rural déplacé au nord de la propriété HILLAIRE/REYNAUD.

